



Habitation au dessus d'un pressing

Par andreamartini23

Bonjour, j'habite depuis peu au dessus d'un pressing, dans un vieil immeuble. Ce pressing fait fonctionner ses machines à laver (ou autres) au delà de 21h. Est-il dans la légalité? Est-ce qu'un recours est possible?

Merci d'avance.

Bien cordialement,

Par ESP

Bonsoir

Je vous conseillerais de contacter la mairie et à défaut, l'inspection du travail.

11° Tous travaux bruyants susceptibles de gêner le voisinage pendant la nuit (machinerie, manutention, voiturage, etc.) sont interdits entre 20 heures et 7 heures.

ICI

[url=https://aida.ineris.fr/consultation_document/10927]https://aida.ineris.fr/consultation_document/10927[/url]

Par andreamartini23

merci énormément!

Par ESP

Ce n'est pas grand chose...